

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 105 (1960)
Heft: 2

Artikel: Réorganisation de l'armée : exposé du chef de l'état-major général
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint : Lt-colonel EMG Georges Rapp

Administration : Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 39, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)

Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : Suisse : 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50

Prix du numéro : Fr. 1.50

Réorganisation de l'Armée

Exposé du Chef de l'état-major général

Le texte qui suit, auquel le chef du Département militaire fédéral a tenu à assurer une large diffusion, notamment auprès de nos officiers, énumère les principes de la réorganisation de l'armée tels qu'ils ont été précisés au cours des nombreuses études entreprises par la Commission de défense nationale et finalement sanctionnées par le Conseil fédéral. Ce projet met un terme aux multiples « variantes » présentées par nos sociétés d'officiers et discutées dans notre presse militaire. Il sera soumis aux Chambres fédérales probablement au cours de leur session d'automne 1960.

Nous aurons l'occasion de revenir ici sur les divers aspects de cet important problème qui doit retenir l'attention du peuple et de l'armée.
(Réd.)

Etant réalistes, nous ne pouvons nous abandonner à une trompeuse sentimentalité faisant accroire que les conflits armés ne seront plus à craindre désormais. Seul un désarmement total et contrôlé en permanence permet d'éliminer avec certitude les dangers d'une guerre. Ce n'est que lorsque les moyens militaires font défaut que les hostilités sont impossibles. Certes, il serait faux de parler à l'heure actuelle d'un

danger de guerre immédiat. Néanmoins, les préparatifs de défense nationale militaire ne peuvent être renvoyés aux seules périodes de tension politique ; en d'autres termes, l'organisation, l'armement, l'équipement et l'instruction des troupes doivent être constamment au niveau le plus élevé possible. Une guerre peut éclater dans des délais très brefs, dans le cas le plus défavorable, par surprise. Ce serait faire preuve de naïveté et de négligence, de croire que nous aurons le temps, lorsqu'un danger se dessinera, de mettre au point l'organisation, l'armement, l'équipement et l'instruction de nos forces. A cela ne suffisent ni des heures, ni des jours ; il faut compter des mois, sinon des années.

On peut se demander si dans une guerre future, et d'un point de vue strictement militaire, l'occasion sera même donnée à notre armée de combattre pour le maintien de notre indépendance et de notre liberté et si, par ce fait, il est judicieux de s'adonner au renforcement de notre défense nationale militaire.

Ne considérant que la nature des moyens d'un adversaire éventuel, nous pouvons théoriquement admettre la possibilité d'une guerre visant à l'anéantissement de notre peuple et de notre armée sans qu'un seul soldat étranger ait franchi nos frontières. Un tel résultat pourrait sans conteste être obtenu par l'emploi de bombes à hydrogène ou de bombes atomiques, ainsi que par le lancement en nombre suffisant de fusées à charge nucléaire, tous ces moyens pouvant être engagés depuis des bases situées hors de notre territoire. Je ne peux cependant pas imaginer des situations politico-militaires donnant à un adversaire des raisons tant soit peu valables d'agir de la sorte, qu'il s'agisse de l'actuelle constellation politique ou, plus tard, de tout autre groupement des Puissances. De plus, on est en droit d'admettre comme très probable que la Suisse ne peut être, à elle seule, un objectif de guerre étranger à des événements analogues de plus grande envergure. Notre territoire fera toujours partie d'un théâtre d'opérations s'étendant à la majorité des pays euro-

péens ou même à des contrées plus vastes. Dès lors, notre adversaire devra également et dans une large mesure engager ailleurs ses moyens. Quoi qu'il en soit, nous aurons à supporter les effets de la guerre dans toute leur rigueur. Il faut admettre que notre peuple ne sera pas simplement « liquidé » à distance, mais que notre armée devra faire campagne.

La guerre peut débuter comme je viens de l'exposer. Si des mesures adéquates ne sont pas prises à temps, elle pourrait avoir des conséquences matérielles et morales catastrophiques pour la population civile et l'armée, même si l'ampleur des attaques de l'aviation ou des engins à longue portée était nettement moindre que celle nécessaire à l'anéantissement de toute vie sur cette terre.

La guerre aérienne ne cessera pas avec l'approche des troupes terrestres adverses et leur pénétration à l'intérieur du pays ; elle suivra son cours. Nous avons besoin d'une défense aérienne combinée bien organisée, comprenant en particulier :

- des moyens permettant d'identifier à temps et de suivre les engins aériens adverses,
- des moyens aériens et antiaériens pour combattre ceux-ci au sol et en vol,
- une centrale d'engagement pour diriger et coordonner les moyens de défense.

Seule une telle organisation apportera l'amélioration indispensable. Comme pour l'étranger, une défense aérienne dotée de tous les moyens nécessaires ne parviendra jamais à nous éviter des pertes et des dégâts ; tout au plus, elle les diminuera. C'est pourquoi les mesures de défense passive — protection civile et dispositions de toute nature prises par la troupe — restent un complément indispensable de celle-là.

Les moyens permettant d'identifier à temps et de suivre les engins aériens adverses sont en voie de développement. L'aviation et la défense contre avions doivent être modernisées ; quant aux moyens d'engagement communs à ces

armes, ils sont encore à créer, aussi bien sur le plan de la formation du personnel que sur celui de l'équipement technique.

Poursuivant l'examen des opérations militaires auxquelles nous aurions à faire face, force est d'admettre que, selon toute vraisemblance, l'adversaire tentera, dans la phase initiale des opérations terrestres, et conjointement avec ses attaques aériennes, d'utiliser la puissance de feu, la souplesse de mouvement et l'effet de choc de ses formations motorisées et mécanisées pour s'enfoncer profondément à l'intérieur du pays. Si l'on peut se représenter la manière dont l'ennemi utilisera tactiquement ses moyens, il n'est en revanche guère possible de déterminer les secteurs frontière menacés et la direction de ses efforts. Selon le développement de la situation à l'extérieur de nos frontières, la situation initiale en face de laquelle nous pourrions nous trouver pourrait être très différente et sujette à de rapides modifications. L'engagement de troupes aéroportées — formations hélicoptérées ou de parachutistes — est un autre facteur incertain.

Nos troupes frontière doivent être renforcées par dotation d'un meilleur armement et par l'attribution d'effectifs supérieurs. De nouveaux renforcements du terrain leur permettront de s'étendre en profondeur. Les corps d'armée doivent être organisés de façon à pouvoir s'adapter aux situations changeantes et à être engagés contre un adversaire employant des armes atomiques. Ils disposeront d'une plus grande puissance de feu qu'aujourd'hui et comprendront des éléments mobiles importants.

Nos propositions de réorganisation sont fondées sur le maintien du service militaire obligatoire, sur le maintien du système de milice, ce puissant capital spirituel dû à l'union intime du peuple et de l'armée, et sur le maintien d'une politique de neutralité armée. C'est dire que nous ne sommes pas partis de l'hypothèse d'une aide possible de la part d'une puissance étrangère. En revanche, nous espérons un allègement indirect par le fait que d'autres puissances encore se

trouveront en guerre avec notre adversaire, puissances qui, par l'engagement de leurs moyens stratégiques au profit de leurs propres buts de guerre, engageront et affaibliront l'ennemi.

L'articulation des *troupes de terre* de l'ensemble de l'armée demeure ce qu'elle est aujourd'hui. Pour des motifs d'ordre opératif et topographique, la distinction entre troupes frontière, respectivement troupes de réduit, d'une part, et armée de campagne, d'autre part, est maintenue. Il sera toutefois procédé à un remaniement du fractionnement de l'armée afin de renforcer d'emblée les secteurs frontière et de placer le secteur des Alpes sous un seul commandement.

La mission des troupes frontière est avant tout de barrer les voies de pénétration conduisant au Plateau et, ce faisant, de couvrir la mobilisation et la concentration de l'armée de campagne. Elles doivent, en particulier, contraindre l'adversaire à s'engager dès la frontière ou dans la zone frontière ; de la sorte, les troupes frontière donnent à l'armée de campagne la possibilité de déceler à temps les intentions de l'adversaire, de préparer les parades et, entre autres mesures, de prendre un dispositif initial favorable. Pendant les opérations de l'armée de campagne, les troupes frontière constituent, selon la situation, la protection de ses flancs ou de ses arrières, voire les deux simultanément.

Le nombre des brigades frontière ne change pas. En revanche, les bataillons d'élite indépendants disparaissent. Cet aspect négatif est compensé par un élément positif important : trois divisions d'infanterie sont notamment prévues pour mener le combat avec les troupes frontière. De cette façon, celles-ci pourront d'entrée de jeu se battre toutes armes réunies (spécialement infanterie et artillerie) et s'y préparer au cours des périodes de service du temps de paix.

Les renforcements du terrain seront étendus en profondeur. La commission de défense nationale émettra des directives pour l'engagement des divisions frontière et définira leur situation à l'égard des brigades frontière.

Le corps d'armée de montagne assume la défense de notre frontière sud et d'une partie de notre frontière est, soit du lac Léman à Sargans. Il doit tenir la zone des Alpes valaisannes, bernoises, centrales et grisonnes et interdire une poussée ennemie des Alpes en direction du Plateau ou du Plateau en direction de la zone centrale. De par son engagement même, le corps d'armée de montagne couvre les opérations menées par le gros de l'armée sur le Plateau.

Le corps d'armée de montagne se compose des divisions de montagne 9, 10, et 12, d'une escadrille légère d'aviation dotée d'avions légers et d'hélicoptères pour la liaison, l'observation et de petits transports, de troupes de corps d'armée, des brigades frontière, de réduit et de forteresse de son secteur. Les bataillons d'élite indépendants disparaissent également de ces brigades de landwehr ; la brigade de montagne 11 est supprimée. En revanche, les actuelles brigades de montagne 10 et 12 sont renforcées et deviennent des divisions de montagne.

Trois corps d'armée sont organisés pour combattre sur le Plateau (1., 2. et 4. CA). Chacun d'eux comprend une division d'infanterie et une division mécanisée, un régiment de cyclistes, ainsi que d'autres troupes de corps et une escadrille légère d'aviation.

Le Plateau, fermé au sud par les Alpes, à l'est, au nord et à l'ouest par le Rhin et le Jura, est divisé en trois zones d'opérations, une par corps d'armée, notamment, pour obtenir un premier dispositif décentralisé à l'extrême. Une telle décentralisation des moyens est nécessaire non seulement au regard de la menace que font peser les armes atomiques adverses, mais également parce qu'il sera rarement donné de connaître dès l'abord où et quand se produira l'invasion de notre territoire. C'est pourquoi les trois grands compartiments du Plateau sont pourvus de troupes. Des décisions du commandant en chef dépend toutefois le maintien des dispositifs initiaux des corps d'armée.

Toutes les divisions (à l'exception des divisions mécanisées), notamment les divisions frontière, les divisions de montagne et les divisions d'infanterie, se composent de trois régiments d'infanterie, d'un groupe d'exploration, du nombre voulu de groupes d'artillerie, de formations de défense anti-chars, de défense contre avions, du génie, des transmissions, sanitaires, de ravitaillements et d'évacuations, ainsi que d'une escadrille légère d'aviation ; la division d'infanterie a, en outre, un groupe de chars et la division frontière un groupe de lance-mines lourds. Les chars des divisions d'infanterie sont provisoirement des G-13. Ils seront remplacés plus tard, probablement par le char suisse Pz. 58.

La division mécanisée se compose de deux régiments de chars, à un groupe de chars et un bataillon de grenadiers de chars, d'un régiment d'infanterie motorisée et d'éléments semblables à ceux des autres divisions.

Les groupes d'exploration des divisions appartenant aux corps d'armée du Plateau reçoivent des chars légers et des véhicules blindés de transport de troupe.

La structure des états-majors, des corps de troupe et des unités ne pourrait être que partiellement décrite aujourd'hui. Maintenant que le Conseil fédéral a fait connaître sa décision de principe, nous pouvons continuer de nombreux travaux de détail. Il va de soi que nous avons déjà fait beaucoup. Mais il serait prématuré de dire aujourd'hui déjà, par exemple, quels régiments d'infanterie connus constitueront les divisions de montagne, lesquels deviendront les régiments d'infanterie motorisée des divisions mécanisées, ainsi que d'indiquer les bataillons d'infanterie qui seront dissous. Lors de la dissolution des corps de troupe d'infanterie, nous veillerons à ce que les petits cantons ne soient pas touchés. Cette mesure est en relation étroite avec la diminution de l'armée ensuite de la suppression de trois unités d'armée et des bataillons d'élite indépendants des brigades de landwehr. Ces décisions sont dues à des raisons d'ordre financier. Avec

le nombre actuel d'unités d'armée et de bataillons, nous dépasserions le plafond financier fixé. Ce serait également le cas avec l'armement actuel. Ce serait d'autant plus marqué à la suite de l'amélioration indispensable de l'armement, en particulier, de l'attribution de chars aux divisions d'infanterie. En supprimant un certain nombre de bataillons d'infanterie d'élite, nous obtiendrons de meilleures conditions dans les formations maintenues, pour ce qui est des effectifs. Par la diminution de la durée des obligations militaires, diminution liée à une modification des classes de l'armée, l'élite ne comprendra plus désormais que douze classes d'âge. L'effectif réglementaire total de l'armée, en particulier celui de l'élite, devra en conséquence être réduit. Il s'ensuivra une diminution du nombre des formations si l'on veut maintenir un nombre suffisant de surnuméraires pour couvrir les dispenses, les défections dues à la maladie, etc. Cela me conduirait trop loin de développer les éléments d'un problème qui ne se laisse pas traiter en quelques mots. Dans tous les cas, le principe du service militaire obligatoire ne sera pas touché par les suppressions envisagées. La suppression de bataillons d'infanterie est par ailleurs militairement fondée. Pour ceux-ci, nous ne disposons pas des moyens de soutien appartenant aux autres armes : chars et artillerie, par exemple.

On peut dire aujourd'hui ce qui suit :

- au 1. corps d'armée, la 1. division devient la 1. division mécanisée après remplacement de deux régiments d'infanterie par deux régiments de chars. La brigade légère 1 est dissoute.
- au 2. corps d'armée, la 4. division (ou la 5. division) devient la 4. division mécanisée (ou la 5. division mécanisée) après remplacement de deux régiments d'infanterie par deux régiments de chars. La brigade légère 2 est dissoute.
- au 3. corps d'armée, la brigade de montagne 11 est dissoute.

— au 4. corps d'armée, la brigade légère 3 devient la division mécanisée 11.

Quant à la cavalerie, laquelle disparaîtra comme troupe montée, nous nous efforcerons d'incorporer son personnel dans les dragons motorisés. Il ne sera malheureusement guère possible de maintenir les groupes et les escadrons et de se limiter à les armer et à les équiper différemment. Diverses exigences qui doivent être retenues pour la nouvelle articulation de l'armée et des unités d'armée sont plus impérieuses que nos désirs.

D'une manière générale, nous nous sommes efforcés dans nos propositions de toucher le moins possible à ce qui existe, de rester dans la tradition. Cette ligne de conduite ne doit toutefois pas nous amener à choisir des solutions qui, du point de vue militaire, ne conviennent pas. Quelques interventions douloureuses sont, pour cette raison, inévitables.

A l'avenir aussi bien qu'aujourd'hui, *l'aviation et la défense contre avions* doivent rester sous un seul commandement, parce que ces deux armes se complètent dans la lutte contre les buts aériens. Chacune d'elles doit être engagée en fonction de ses possibilités d'action. Une conduite centralisée de l'engagement est nécessaire.

Les formations de l'aviation seront groupées dans une division d'aviation. De même, les régiments de défense contre avions qui sont aujourd'hui en partie subordonnés aux corps d'armée et en partie directement subordonnés au commandement de l'armée formeront également une division.

Division d'aviation et division de défense contre avions constitueront ensemble un corps d'armée dont le commandant prend place auprès des quatre autres commandants de corps d'armée.

La limite fixée pour les dépenses ne permettra pas de maintenir à la longue le nombre actuel des avions de combat. Ce nombre diminuera avec le temps. Le moment d'une diminution sensible est toutefois trop éloigné pour que nous

ayons à nous en occuper aujourd'hui déjà. Il est également impossible de prévoir le moment où l'aviation sera remplacée par d'autres moyens de combat.

La mission principale de l'aviation demeure l'appui des troupes terrestres par l'attaque d'objectifs au sol, en particulier de positions d'armes atomiques, à tout le moins de celles qui soutiennent organiquement les corps d'armée et les divisions opérant contre nous. Etant donné que les armes atomiques peuvent être mises en position très en arrière des divisions, nous devons considérer que le champ d'action de notre aviation s'étendra considérablement par rapport aux normes auxquelles nous sommes habitués.

Le commandant en chef attribuera encore d'autres tâches à l'aviation :

- En état de neutralité armée, la lutte contre les avions étrangers violant notre espace aérien. (Nous ne pouvons nous soustraire à ce devoir si nous voulons que notre neutralité soit considérée et respectée. Déterminer la mesure dans laquelle notre aviation doit être utilisée à cet effet est une question d'appréciation politique. Le droit des gens ne demande pas que notre aviation soit mise à contribution d'une manière telle qu'elle devienne inapte à être engagée dans une guerre éventuelle qui surviendrait ultérieurement. Ce qu'on attend de notre pays, c'est un effort proportionné à ses moyens ; plus grand sera cet effort, mieux cela vaudra. C'est également une raison qui nous oblige à ne pas descendre au-dessous d'un certain effectif en ce qui concerne les avions de combat.)
- Couverture aérienne de nos troupes terrestres, en particulier dans les moments de grande vulnérabilité, par exemple lors de mouvements effectués de jour, lesquels impliquent une défense de l'espace aérien.

L'accomplissement des missions durant l'état de neutralité armée aussi bien que de celles ayant trait à la défense

de l'espace aérien en cas de guerre exige des avions aptes au combat aérien.

— Reconnaissances, principalement au profit du commandement de l'armée.

Il sera proposé l'an prochain au Conseil fédéral l'acquisition d'une série probable de 100 avions d'un type propre à résoudre toutes les tâches de l'aviation.

Des frais doubles pour acquérir, d'une part, des avions de combat destinés uniquement au soutien aérien des troupes terrestres *et*, d'autre part, des avions de combat destinés à la défense de l'espace aérien dépassent nos possibilités. Nous devons avoir un avion susceptible de remplir ces deux missions.

La défense terrestre contre avions sera spécialement modernisée pour être efficace au-dessus de 5000 mètres également. Elle doit pouvoir participer aussi bien à la protection de la neutralité qu'à la défense de l'espace aérien. Conjointement avec l'aviation, ces deux armes bénéficiant d'une conduite commune et centralisée, elle est chargée de la défense aérienne.

Les études ne sont pas encore assez avancées pour que l'on puisse dire aujourd'hui déjà comment se fera cette modernisation. Il est envisagé d'introduire une arme téléguidée susceptible d'agir jusqu'à des altitudes de 16 000 à 20 000 mètres. Différents types ont déjà été examinés à l'étranger. En outre, la maison Bührle/Contraves, subventionnée par la Confédération, développe une arme téléguidée. Les prévisions sont favorables en ce qui concerne, et les différents types étrangers entrant en considération pour nous, et les armes développées en Suisse. Il va de soi qu'aucune garantie ne peut être donnée pour l'instant quant au résultat final de nos propres recherches. L'étude des conditions d'engagement de ces armes ainsi que la mise en service de centrales avec les installations annexes, prendront encore beaucoup de temps. Avant d'être parfaitement au clair, il est exclu de passer commande d'armes téléguidées.

Ramener les obligations militaires de l'âge de 60 à 50 ans conduit à proposer une nouvelle réglementation des classes de l'armée, soit :

élite.	20 à 32 ans
landwehr	33 à 42 ans
landsturm	43 à 50 ans

Ces mesures n'interviendront pas tout d'un coup. Les formations de landsturm en particulier s'en trouveraient trop brutalement touchées. Durant la réorganisation, l'armée doit être continûment susceptible de mobiliser et de combattre. La réalisation se fera par étapes au cours des années 1962 à 1965. Pour les capitaines, il y aura probablement lieu de prévoir une réglementation spéciale concernant leur passage en landwehr et en landsturm. Pour l'ensemble des officiers, nous ne pourrons pas faire autrement que de les maintenir dans leurs obligations de servir au-delà de l'âge de 50 ans.

Par la modification de la durée des obligations militaires et par celle des classes de l'armée, l'armée diminuera progressivement en nombre ; elle s'en trouvera physiquement rajeunie et de ce fait mieux apte à la guerre moderne.

Il est prévu de nommer les commandants de brigades frontière et de brigades de réduit au grade de colonel brigadier.

Cette mesure consacre l'importance reconnue depuis longtemps de la fonction de ces commandants auxquels sont subordonnés des commandants de régiment.

Comparée à l'armée actuelle, l'armée de demain est moins nombreuse en effectifs, en unités, corps de troupe et unités d'armée, ainsi qu'en avions. Elle est toutefois plus puissante. Le combattant individuel sera mieux armé (fusil d'assaut, grenade antichars améliorée, grenade-fusil). Partant, l'unité le sera également (celle-ci étant de plus dotée de tubes roquette d'une qualité supérieure). Les unités d'armée seront à leur tour renforcées (augmentation du nombre de pièces de l'artillerie divisionnaire par une concentration des moyens à cet échelon ; attribution de chars à certaines divisions).

L'infanterie perd, certes, une part de ses effectifs, mais sa force de feu est accrue ; elle peut aussi compter sur un appui de feu plus considérable de la part des autres armes. Il n'est pas question d'une diminution de l'infanterie pouvant justifier l'affirmation que notre armée se transforme plus ou moins en une armée blindée (ainsi qu'on peut parfois l'entendre et le lire). Notre ordre de bataille contiendra, à l'avenir comme aujourd'hui, un nombre non négligeable de brigades de landwehr (principalement à base d'infanterie) et 9 divisions d'infanterie. La division mécanisée aura elle-même un régiment d'infanterie (motorisé). Un rapport meilleur est ainsi établi entre l'infanterie et les armes appelées à travailler avec elle, rapport qui est au profit de l'infanterie. De plus, la mise sur pied de divisions mécanisées, formations de choc mobiles et dotées d'une grande puissance de feu, constitue une amélioration importante.

Pour pouvoir doter de chars aussi bien les divisions mécanisées que les divisions d'infanterie des corps d'armée du Plateau, nous devons nous procurer 100 chars supplémentaires ; plus tard, nous devons remplacer les chasseurs de chars G-13 par des chars et acquérir environ 500 véhicules blindés de transport de troupes ainsi qu'un certain nombre d'autres véhicules tous-terrains.

Certes, le nombre des avions diminuera, mais l'aviation, de même que la défense contre avions, sera modernisée.

En *bref*, on peut affirmer que *la qualité augmente aux dépens de la quantité*.

Indépendamment de la réorganisation de l'armée, nous procédons à des améliorations dans le domaine des ravitaillements et des évacuations, de telles améliorations s'imposant déjà dans l'armée actuelle. Pour raccourcir les distances de ravitaillement, notamment en raison du combat qui sera mené sur le Plateau, des secteurs de ravitaillement (bases de ravitaillement) sont répartis sur l'ensemble du pays. Cette décentralisation est aussi nécessaire en raison de la guerre

atomique. La concentration des biens de consommation et des installations dans la zone centrale n'est plus de mise.

Les unités d'armée sont déchargées des éléments lourds de leurs formations des services. La diminution des distances de ravitaillement et d'évacuation entre la troupe et les installations de l'armée permet une telle mesure. Il s'ensuit un transfert de certaines activités exercées jusqu'ici par les unités d'armée aux bases de ravitaillement ; à titre d'exemple on peut mentionner que les divisions ne boulangeront plus.

A l'exception des formations attribuées aux bases de ravitaillement et qui, comme auparavant, appartiennent aux services de l'arrière, le service de santé comme tel ne fait plus partie de ces dernières. Il n'est plus possible de l'enfermer dans une notion aussi étroite. Sa nature oblige à lui conférer un statut analogue à celui des armes combattantes.

Indépendamment aussi de la réorganisation de l'armée, les troupes du génie sont profondément modifiées. Les formations de destruction sont rationalisées pour gagner des effectifs. Ce but ne peut être atteint que par la réorganisation de l'ensemble des destructions, réorganisation tendant à simplifier les catégories d'ouvrages minés et à donner aux corps d'armée combattant sur le Plateau la possibilité d'engager le service des destructions d'une manière plus mobile que ce n'était le cas jusqu'aujourd'hui. L'efficacité de notre service des destructions ne sera pas diminuée ; celui-ci reste un moyen de combat important. Les effectifs libérés sont utilisés pour la mise sur pied de nouvelles formations de sapeurs, dont le nombre est insuffisant. Aux brigades frontière et de réduit sont attribuées des compagnies de sapeurs (lw./lst.) ; de plus, des corps de troupe de génie d'armée sont créés pour l'entretien des voies de communication en dehors des secteurs des unités d'armée. Les formations de génie d'armée peuvent, le cas échéant, être subordonnées aux corps d'armée ou aux divisions.

Le service territorial conservera pour l'instant ses missions. Les troupes de protection antiaérienne demeurent,

malgré la création d'une protection civile s'élaborant en vertu de l'article constitutionnel accepté par le peuple et de la loi y relative en préparation. Ce sont des troupes territoriales, c'est-à-dire des troupes appartenant au service territorial, qui sont recrutées, instruites et administrées par l'armée, afin que la protection civile bénéficie, pour le sauvetage des vies humaines, d'un soutien efficace fourni par le service territorial.

Je n'ai pas parlé des armes atomiques ; j'en fais mention pour mémoire. Toute explication qui dépasserait les constatations ci-dessous serait inutile :

- Nous ne perdons pas de vue la possibilité d'acquérir de telles armes ;
- Dans les conditions actuelles, le moment de la réalisation d'une telle possibilité est imprévisible ; nous ne pouvons pas davantage savoir si l'on nous fournira même un jour des armes atomiques.

La limitation de nos moyens financiers nous oblige de renoncer à beaucoup de choses, aussi désirables soient-elles, et de procéder, en matière d'armement et d'équipement, à un choix dicté par l'urgence. Ainsi a-t-on renoncé, entre autres, à proposer, bien qu'elles puissent être jugées désirables et utiles, la mise sur pied de formations de troupes aéroportées proprement dites ou celle de formations de transports aériens pour le ravitaillement et les évacuations. Cela aurait été fait au détriment de mesures plus urgentes. En revanche, nous examinons la possibilité de mettre sur pied à peu de frais un certain nombre d'équipes destinées à être déposées derrière les lignes ennemies pour l'accomplissement de missions particulièrement rentables, en utilisant des avions militaires ou de réquisition et en instruisant des volontaires à cet effet.

Avant tout, il a fallu abandonner des projets de construction coûteux. De tels projets ne peuvent plus trouver place dans les limites financières qui déterminent nos possibilités.

Le fait d'être obligé de s'en tenir à ce qui est urgent influera constamment sur l'élaboration du budget militaire et

aura des conséquences sur les plus petits postes. Nous demandons à chaque commandant de nous aider à rester dans les limites financières fixées.

Malgré cette restriction, nous pouvons dire en toute conscience que le commandant en chef disposera d'un instrument adéquat. Il est évident qu'à côté d'un équipement approprié, une instruction judicieuse et un bon esprit sont nécessaires. Ces deux autres piliers de notre défense nationale militaire ne doivent toutefois pas être traités dans le présent exposé.

La modification apportée à l'organisation des troupes et la modernisation de l'armement et de l'équipement dans le cadre que je viens d'esquisser seront réalisées dans les prochaines années, sans avoir pour conséquence un arrêt de la planification. Nous resterons vigilants et nous suivrons attentivement tout développement de la technique militaire. Le domaine des fusées sol-sol nous occupera tout particulièrement. Le plafond des dépenses militaires fixé par le Conseil fédéral ne signifie pas pour nous l'interdiction d'un examen constant des armes propres à nous procurer des conditions *encore* meilleures dans la lutte qui pourrait nous être imposée pour le maintien de notre indépendance, de notre liberté et de nos droits à une existence digne. Le Conseil fédéral s'est expressément réservé toute décision qui pourrait être nécessaire pour mettre en œuvre de nouvelles mesures ne figurant pas dans la présente solution. L'armée réorganisée pourra s'adapter à n'importe quelle modification.

Tout comme dans la vie, il n'y a pas, pour une armée, d'arrêt dans son développement. Plus la place prise par la technique dans l'existence est grande, plus manifeste aussi est ce phénomène. Nous pouvons dire avec satisfaction, fierté et joie, que nous avons pu jusqu'à ce jour suivre cette évolution, et ce, grâce aux crédits extraordinaires accordés par les Chambres, grâce à leur compréhension à l'égard des besoins inscrits chaque année au budget militaire, grâce à l'attitude positive de la majorité du peuple envers les exigences d'une

défense nationale efficace. C'est pourquoi nous avons une armée qui force le respect de l'étranger. Puisse ce sentiment subsister. Nos propositions y contribuent.

Permettez-moi pour conclure de souligner encore ce qui suit, ceci pour éviter tout risque de malentendu :

La réorganisation de l'armée part de l'idée que le Général¹ devra renoncer à opposer des fronts stables ou tout autre genre de défense statique à un adversaire utilisant des moyens atomiques. De tels systèmes de défense offrent aux armes atomiques des buts trop manifestes et peuvent être écrasés par des explosions au ras du sol (à moins qu'ils ne comportent des fortifications permanentes, lesquelles sont très coûteuses et doivent être construites en temps de paix déjà). Ils peuvent, en outre, être percés ou purement et simplement franchis par les troupes aéroportées. En peu de temps, toute l'organisation défensive risque d'éclater. Pour tenter de maîtriser les situations de crise qui s'ensuivraient aux différents échelons du commandement, il n'y aurait plus que le recours au mouvement et au combat mobile. Il est préférable de ne pas se laisser imposer la guerre de mouvement, mais de choisir soi-même de prime abord ce procédé de combat.

C'est pourquoi il est indispensable de créer un certain nombre de formations suffisamment étoffées, à forte puissance de feu et motorisées tous-terrains, c'est-à-dire des divisions mécanisées qui permettront au Général de conduire offensivement et d'une façon manœuvrière le combat sur le Plateau contre un adversaire qui aurait percé le dispositif des troupes frontière ou qui serait parvenu à prendre pied à l'intérieur du pays par la voie des airs. De plus, avec de telles formations, le Général se trouvera d'emblée placé dans une meilleure situation initiale, car il lui sera ainsi possible, par

¹ Précisons, à l'intention de nos lecteurs étrangers, que l'armée suisse ne connaît pas le grade de général en temps de paix. Les chefs de nos grandes unités sont des colonels cdt. de corps, divisionnaires ou brigadiers. Lors d'une mobilisation de guerre, les Chambres fédérales nomment le Général, qui devient commandant en chef de l'armée. (Réd.)

de rapides mouvements, de manœuvrer en fonction des directions d'attaques ennemies qui ne peuvent être décelées à temps. Si le Général ne disposait que de divisions à pied, il courrait le risque d'arriver trop tard. Selon la situation, la division d'infanterie, qui ne mérite toutefois pas entièrement d'être nommée une division à pied puisqu'elle est en grande partie motorisée, accompagnera l'attaque de la division mécanisée ou couvrira défensivement soit les flancs, soit les arrières de celle-ci, soit simultanément les deux. Elle peut aussi très bien être engagée pour arrêter des fractions de forces adverses, et aussi pour en canaliser d'autres aux fins de les attaquer avec des chances de succès accrues. Etant donné la faible étendue de notre territoire, toutes ces actions ont le caractère d'opérations tactiques et non d'opérations stratégiques. Il est nécessaire d'attribuer organiquement des chars aux divisions d'infanterie destinées à combattre sur le Plateau.

Il est bien évident que le Général, s'il l'estime utile ou s'il le considère indispensable au regard de la situation, peut passer à toute forme de défense de façon passagère ou durable avec n'importe quelle partie de l'armée ou même avec toute l'armée. Si le Général se décidait à la défensive, un nombre suffisant de grandes unités de choc sont nécessaires pour « colmater » des brèches, qui seront probablement d'une étendue notable, ainsi que pour mener la lutte contre les troupes aéroportées. Il lui est aussi possible de modifier l'ordre de bataille du temps de paix en un ordre de bataille de guerre, en fractionnant, par exemple, les divisions mécanisées en de petits groupements de combat. Ce qui importe, c'est que le Général trouve dans l'ensemble de l'armée ou dans ses subdivisions un instrument avec lequel il puisse mener le combat — sur le Plateau également — dans la forme qu'il estimera la plus judicieuse. Il serait faux de créer une armée avec laquelle le Général serait limité d'une manière inacceptable dans les possibilités d'engagement des moyens mis à sa disposition. Au contraire, il faut faire preuve

d'optimisme. Réduire les objectifs militaires qui déterminent l'emploi de l'armée, partant ses procédés de combat, est chose toujours possible en cours d'opérations si les réalités de la guerre nous y contraignent. Le contraire est impossible si l'organisation, l'équipement et l'armement sont de prime abord réduits et mesurés avec des qualités qui les rendent propres à un seul et modeste genre de combat.

Si nos propositions au Conseil fédéral se rapportant à l'engagement de certaines fractions de l'armée ne reflètent pas une conception défensive, mais au contraire l'idée que l'attaque conduit au succès, ce n'est point là une attitude intellectuelle présomptueuse. Nous sommes convaincus que — bien instruits et disposant des moyens nécessaires — nous arriverons à attaquer l'ennemi avec succès, si nous le *voulons*. Nos soldats ainsi que nos cadres sont aussi capables que leur adversaire éventuel.

Le Département militaire s'efforcera de pousser ses travaux afin que les messages du Conseil fédéral aux Chambres, nécessaires à la réorganisation de l'armée, puissent leur être présentés en septembre et en décembre prochains. En raison de l'abaissement de la durée des obligations militaires et de la modification des classes de l'armée, la loi sur l'organisation militaire devra être révisée. Cette révision est donc sujette au referendum. En outre, la nouvelle organisation des troupes nécessitera un arrêté fédéral ainsi que des programmes d'armement. Plusieurs années s'écouleront avant que tous les détails de la réorganisation ainsi que les programmes d'armement soient menés à bonne fin.
